



## PERMIS A POINT A L'ENAP : FIN D'EXPÉRIMENTATION POUR LA FILIÈRE IP

*Quelle ne fut pas la surprise pour la CGT Insertion Probation d'apprendre, dans le cadre des réunions consacrées à la révision de l'arrêté de formation des CPIP en cours au niveau de la DGAP, que l'ENAP expérimentait un permis à points pour la promotion des élèves CPIP 30...*

**Impensable pour la CGT IP**, qu'un tel permis à points puisse impacter la validation de la formation des élèves, par une grille répertoriant une foule de supposés manquements au positionnement professionnel, définis de manière subjective et sanctionnés par une graduation de retraits de points. ([Permis à points consultable sur ce lien](#))

**Impensable pour la CGT IP**, organisation majoritaire au sein des personnels travaillant en SPIP, jamais consultée pour un tel projet, d'apprendre cette expérimentation en cours au sein de l'ENAP.

La CGT Insertion Probation dénonce un permis à points infantilisant qui n'a aucun lieu d'être pour des élèves et stagiaires, futur.e.s agent.e.s en service, formé.e.s en école pour exercer les missions dévolues aux corps de la filière Insertion Probation .

La CGT Insertion Probation dénonce un permis à points portant atteinte à la séparation indispensable entre vie professionnelle et vie privée. La CGT IP le martèlera tant qu'il le faudra, la spécificité de la présence de lieux d'hébergement sur le campus de l'ENAP ne peut permettre à l'école de faire tout et n'importe quoi. Elle ne peut s'octroyer des pouvoirs excessifs en matière de contrôle, sous prétexte de sécurité.

Une école de formation de futur.e.s agent.e.s travaillant en SPIP dont les missions sont l'insertion et la réinsertion des personnes prises en charge n'a aucune vocation à devenir une caserne militaire.

Enfin, la CGT Insertion et Probation dénonce un permis à points dont la vocation serait de sanctionner des manquements « au positionnement professionnel ou au comportement attendu de l'institution », mélangeant vie sur le campus, déroulé de la formation et périodes de stages ; et entraînant pour possible conséquence le passage de l'élève en COMAPRO (commission d'aptitude professionnelle), laquelle, rappelons-le, n'a aucune prérogative réglementaire en matière de discipline et n'est décisionnaire ni de la non stagiairisation ni de la non titularisation. Seule la CAP en décide.

La CGT Insertion Probation rappelle que l'évaluation du positionnement professionnel ne s'entend que par l'évaluation sur les lieux de stages des aptitudes professionnelles attendues pour exercer les futures missions de CPIP et DPIP

**La CGT Insertion Probation se félicite, comme elle l'a exigé auprès de l'administration, de l'arrêt de cette expérimentation en cours auprès des élèves CPIP 30, tout comme elle se félicite du retrait de cette grille d'évaluation au titre de l'évaluation du positionnement professionnel dans le nouveau projet de l'arrêté de formation des CPIP.**

**Soucieuse de savoir si l'ensemble des élèves ont pu être informés de cet arrêt, la CGT IP s'est assurée que l'école ait bien confirmé l'abandon de cette grille avec effet immédiat auprès des délégué.e.s de promotion.**

**La CGT Insertion Probation reste à disposition et à l'écoute des élèves si des difficultés persistaient.**